

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par

M. Breton, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au début du Règlement, il est ajouté un titre I^{er} A ainsi rédigé :

« Titre I^{er} A

« Modification du Règlement

« Art. 1^{er} A. – Toute modification du Règlement est approuvée par la majorité des groupes constitués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réforme du Règlement doit être consensuelle pour le bon déroulement des travaux du Parlement.